



# Société des Régates à Voile d'Annecy LAC D'ARGENT

(Habitable Grade 4 – Quillards Grade 5A)

ETAPE TOUR DE FRANCE MICRO (coef.2)

7 et 8 Septembre 2019

## AVIS DE COURSE

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliqueront, elles sont énoncées en annexe.
- 1.3 Pour les Micro, les règles de classe s'appliqueront.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à
  - 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.  
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation du Lac d'Annecy (eaux intérieures exposées de la Division 240)  
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
  - 3.1.2 Tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable / ORC : A, B, C, R1, R2, L, Quillards de Sport.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - le certificat de jauge ou de conformité



- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 4. DROITS A PAYER :** Inscription bateaux extérieurs à la SRVA et CNVA 15 €, dîner du samedi soir (option) 15 € par personne, panier repas pour le samedi et dimanche midi (option) 7€.
- 5. PROGRAMME**
- 5.1 Confirmation d'inscription et grutage :  
Vendredi 6 septembre de 14 h 00 à 18 h 00  
Samedi 7 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
- 5.2 Jauge et contrôles : Pourront avoir lieu avant et pendant l'épreuve
- 5.3 Jours de course :  
Samedi 7 septembre : 14 h 00, 1<sup>er</sup> signal d'avertissement pour courses à suivre  
20 h 00, Apéritif offert par le club  
20 h 30, Dîner des équipages (préinscription obligatoire)  
Dimanche 8 septembre : 10 h 00, 1<sup>er</sup> signal d'avertissement pour courses à suivre  
aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 h 30.
- 5.4 Palmarès sera proclamé dès que possible après les courses
- 6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**  
Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le samedi 7 septembre et affichées selon la Prescription Fédérale, elles disponibles également en version électronique à l'adresse suivante : <http://www.srva.info/events/lac-dargent-5/>
- 7. LES PARCOURS**
- 7.1 Les parcours seront de type Construits et/ou Côtiers.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.
- 8. SYSTEME DE PENALITE**  
Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 9. CLASSEMENT**
- 9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.  
(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- 9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers.
- 9.4 Pour les Micro, le classement sera établi en temps réel.
- 10. PLACE AU PORT**  
Emplacement au port : les bateaux seront accueillis à la SRVA du 6 au 9 septembre.
- 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**  
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 12. COMMUNICATION RADIO**  
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



**13. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

Aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du classement général de chaque groupe et premiers de chaque division pour les Micro.

**14. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Société des Régates à Voile d'Annecy**

31 Rue de marquisats – 74 000 Annecy

Tel. 00 33 (0)4 50 45 48 39

Email : [srva@srva.info](mailto:srva@srva.info)

**16. HEBERGEMENT**

Office du Tourisme du Lac d'Annecy [www.lac-annecy.com](http://www.lac-annecy.com) - [info@lac-annecy.com](mailto:info@lac-annecy.com)

Renseignements Tél.00 33 (0)4 50 45 00 33 – Fax 00 33 (0)4 50 51 87 20

• Auberge de Jeunesse

4, route du Semnoz

74000 – Annecy

Tel (33)(0)4 50 45 33 19 Fax :(33)(0)4 50 52 77 52 <http://www.fuaj.org/>

• Neaclub

Village club

Les Balcons du Lac d'Annecy

1487 route de Cessenaz

74320 Sevrier

Tel. 00 33 (0)4 50 52 44 25 [www.neaclub.com/les-balcons-du-lac-annecy-sevrier.html](http://www.neaclub.com/les-balcons-du-lac-annecy-sevrier.html)

• Camping et emplacements Camping-Car

Camping le Belvédère

8 Route du Semnoz, 74000 Annecy

(33)(0)4 50 45 48 30 <http://www.annecy.fr/index.php?idtf=581#par1356>

• Au Cœur du Lac

3233 Route d'Albertville, 74320 Sévrier

(33) (0) 4 50 52 46 45 · [campingaucoeurdulac.com](http://campingaucoeurdulac.com)

• Hôtels

Vous trouverez sur Internet, un grand nombre d'hôtels disponibles sur Annecy et dans les communes limitrophes, du plus rustique jusqu'au palace, une remise est souvent consentie aux participants à une manifestation sportive locale, n'hésitez pas à en faire la demande, ou à nous consulter.

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**



FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

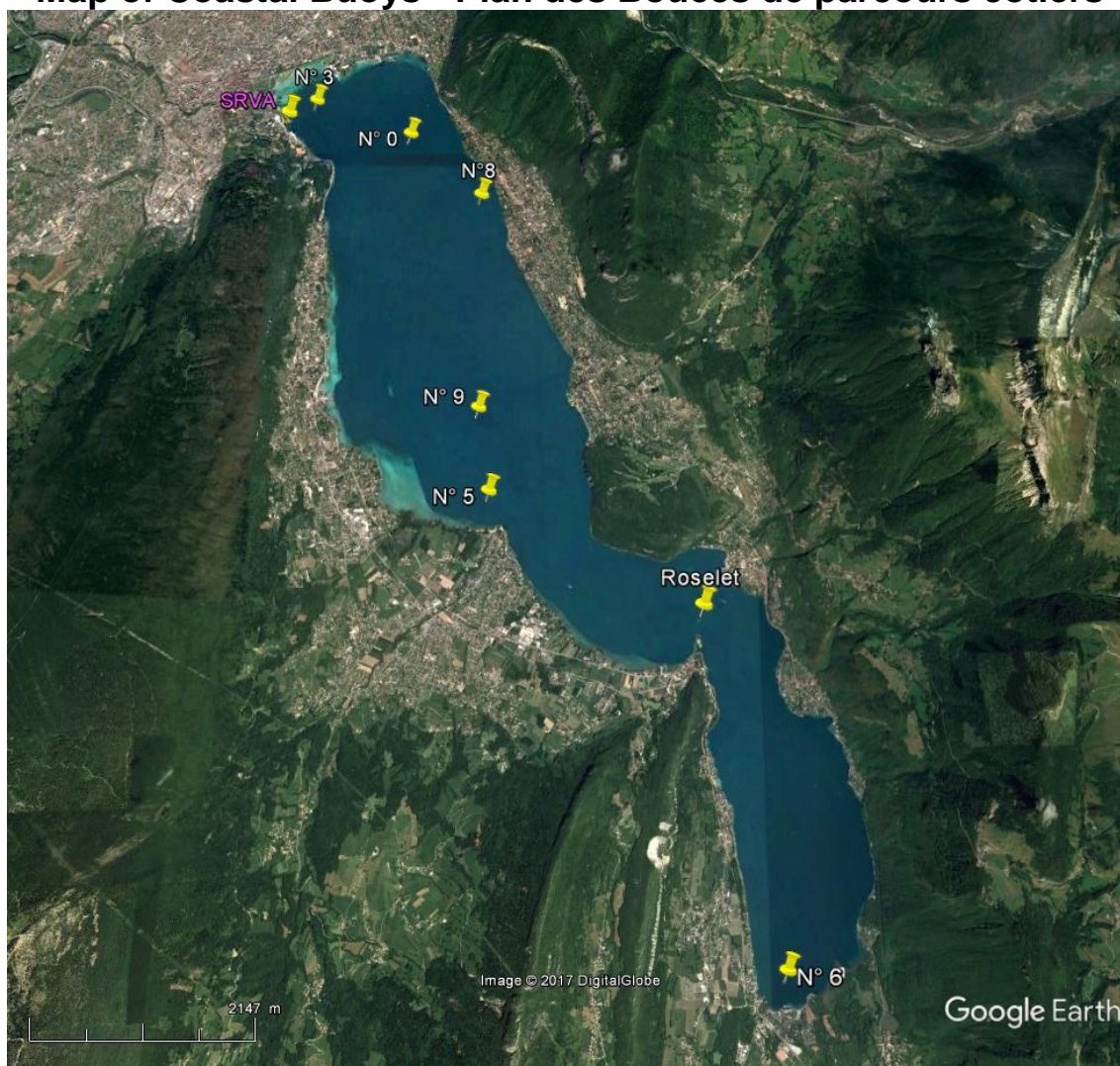
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\\_Appel.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf)

## ANNECY LAKE - LAC D'ANNECY

### Map of Coastal Buoys - Plan des Bouées de parcours côtiers



Coordinates of coastal buoys - Coordonnées des bouées de parcours côtiers:

N° 0 – 45°53'32" N 6°09'24" E

N° 3 – 45°53'49" N 6°08'23" E

N° 5 – 45°50'50" N 6°10'17" E

N° 6 – 45°47'44" N 6°12'03" E

N° 8 – 45°53'01" N 6°10'10" E

N° 9 – 45°51'36" N 6°10'10" E

ROSELET – 45°50'02" N 6°12'22" E

The **Roselet** is a shoal materialized by a mast surmounted by 2 triangles opposite by the summit. 4 yellow conical buoys indicate the limit of the shoal; they must be bypassed by the outside.

Le **Roselet** est un haut-fond matérialisé par un espar surmonté par 2 triangles opposés par le sommet. 4 bouées coniques jaunes indiquent la limite du haut-fond, elles doivent être contournées par l'extérieur.